

16
décembre
2020

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022

État en
août 2021

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾ ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²⁾ ;

vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008³⁾ ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 Dès la rentrée scolaire d'août 2022, une période d'éducation numérique sera introduite dans la grille horaire de 7^e année. Cette introduction sera étendue aux années 8 à 10 de manière échelonnée jusqu'en 2025.

Art. 5 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2020-2021, du 29 janvier 2020⁴⁾, est abrogé.

Art. 6 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2021-2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2020 N° 51

¹⁾ RSN 410.23

²⁾ RSN 410.10

³⁾ RSN 410.179

⁴⁾ FO 2020 N° 5

Annexe 1 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022 - Grille horaire des périodes attribuées aux élèves

Domaines disciplinaires et disciplines		Années												
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e		
											N1	N2	N1	N2
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)												
Musique	MUS													
Arts visuels	AVI													
Activités créatrices et manuelles	ACM													
Corps & mouvement	CMV													
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Économie familiale	EFA											2		
Langues	LNG													
Français L1	FRA	11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1	1	1	1		
Allemand L2	ALL					2	2	2	3	4	3 ¹⁾	3 ¹⁾		
Anglais L3	ANG						2	2	3	3 ¹⁾	2 ²⁾			
Mathématiques & sciences de la nature	MSN													
Mathématiques	MAT	5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾				
Sciences de la nature	SCN						2	2	2	3 ¹⁾	3 ¹⁾			
Sciences humaines & sociales	SHS													
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2			
Géographie	GEO								2	2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC										3 ³⁾			
Formation générale	FGE	1	1									1	1	
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)														
OP Portfolio	POR											1		
OP Activités créatrices manuelles	OCM											3		
OP Dessin technique et artistique	ODE											3		
OP Expression orale et corporelle	OEX											3		
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											3		
OA Langues anciennes	OLA											4		
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM											4		
OA Sciences expérimentales	OSE											4		
OA Sciences humaines	OSH											4		
Disciplines à choix⁷⁾														
OP/OA Anglais	ANG										2	3		
OP Français renforcement	FRR											2		
OP Mathématiques renforcement	MTR											2		
Total 1		16	20	26	26	27	27	30	30	33	33	34/35		
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1					
Activités complémentaires facultatives	ACF											8)		
Total 2		16	20	27	27	28	28	31	31	33	33	34/35		

1) Discipline à niveaux
 2) Discipline à choix à niveaux
 3) MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.
 4) Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

5) Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année
 6) Options langues modernes : italien ou espagnol
 7) Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total
 8) Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

Annexe 2 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022 - Grille horaire des **périodes d'encadrement**

		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e		
											N1	N2	N1	N2	
Arts	ART														
Musique	MUS										1			1	
Arts visuels	AVI	4	4	6	6	6	6			1	2		1		
Activités créatrices et manuelles	ACM										4	4			
Corps & mouvement	CMV														
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3			3		
Économie familiale	EFA													6	
Langues	LNG														
Français L1	FRA	12	11	9	9	9	7			5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾		
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA										1		1		
Allemand L2	ALL				2	2	2	3		5	4 ¹⁾²⁾		4 ¹⁾²⁾		
Anglais L3	ANG							2	2	3	4 ¹⁾²⁾		3 ³⁾		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN														
Mathématiques	MAT						6	6		6 ¹⁾	6 ¹⁾		6 ¹⁾		
Sciences de la nature	SCN	5	5	7	7		2	4	4	4	5 ¹⁾²⁾		5 ¹⁾²⁾		
Sciences humaines & sociales	SHS														
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3			2	2				
Géographie	GEO										2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC													3 ⁴⁾	
Formation générale	FGE	1	1									1	1		
Options⁵⁾ professionnelles (OP)⁶⁾ et académiques (OA)															
OP Portfolio	POR													1	
OP Activités créatrices manuelles	OCM													6	
OP Dessin technique et artistique	ODE													3	
OP Expression orale et corporelle	OEX													3	
OP Informatique appliquée et gestion	OIG													3	
OA Langues anciennes	OLA													4	
OA Langues modernes ⁷⁾	OLM													4	
OA Sciences expérimentales	OSE													7	
OA Sciences humaines	OSH													4	
Disciplines à choix⁸⁾															
OP/OA Anglais	ANG													2	3
OP Français renforcement	FRR													2	
OP Mathématiques renforcement	MTR													2	
Total 1		25	27	26	29	29	32	34	38	39	41 à 45				
Renforcement/Extension	REX	1	1	1	1	1	1								
Travail en demi-classe	TDC	2	2												
Activités complémentaires facultatives	ACF										⁹⁾				
Total 2		25	30	29	30	30	33	35	38	39	41 à 45				

¹⁾ Discipline à niveaux²⁾ Lorsque des raisons pédagogiques le justifient, les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés³⁾ Discipline à choix à niveaux⁴⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme⁵⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.⁶⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année⁷⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol⁸⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total⁹⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11